

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2023-9

ACHAT DE GILETS PARE-BALLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
Demande de subventions

VU la Loi n° 2007-297 en date du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes,
CONSIDERANT l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2023 (FIPDR),
CONSIDERANT que le dispositif de soutien FIPDR vise à améliorer les conditions de travail et de protection de la police intercommunale,
CONSIDERANT le projet d'achat d'équipements pour les agents de la police intercommunale, programmé en 2023,
CONSIDERANT que ce programme d'achat est susceptible de recevoir le soutien de l'aide à l'investissement par tout financeur potentiel et ainsi permettre d'optimiser le plan de financement de l'opération sus-visée,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont inscrits au budget primitif,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention à l'Etat (FIPDR) ou à tout autre organisme financeur en vue d'aider au financement de l'achat d'équipements pour les agents de la Police Intercommunale, pour la prestation suivante :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT € HT
Gilets pare-balles	728,17
TOTAL	728,17

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par tous les financeurs.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 21 mars 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.03.21 15:41:29 +0100
Ref:20230321_111802_1-1-O
Signature numérique
le Président